



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15132337

Déposé / Reçu le

09-09-2015

au greffe du tribunal de commerce
francophones et bilingues

N° d'entreprise : 0891.249.064

Dénomination (en entier) : **VENT D'OR**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : AVENUE LOUIS GRIBAUMONT 122 - 1200 BRUXELLES

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 1^{er} septembre 2015, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la sprl « VENT D'OR » à 1200 Bruxelles, avenue Louis Gribaumont 122 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution

Démissions et nomination

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin, avec effet rétroactif à daté du 1^{er} juillet 2015 la démission de :
- Monsieur MEULDERS Guido, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Louis Gribaumont 122.
- Monsieur MEULDERS Benoit, domicilié à 1560 Hoeilaart, Brusselsesteenweg 163.
En qualité de gérants et leurs donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée confirme pour autant que de besoin, avec effet rétroactif à daté du 1^{er} juillet 2015 la nomination en qualité de nouveau gérant, de :

- Monsieur VAN CRAEN Arnould, domicilié à 2580 Putte, Mechelbaan 113 boîte 2.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.
Le mandat des gérant sera exercé à titre gratuit

Deuxième résolution

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de « 3D CLEANING » et décide de modifier en conséquence l'article 1 des statuts :

« La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « 3D CLEANING » »

Troisième résolution

A. Rapport

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et d'insérer dans l'article des statuts y relatif le texte suivant :

« - Toutes opérations liées à la construction, la démolition, l'entretien, l'assainissement, le nettoyage de biens immobiliers ou la consultance dans ces domaines sous quelque forme que ce soit.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à la vente, au commerce, à l'importation, l'exportation ou la location, sous toutes ses formes, en gros ou en détail de tous produits, matériaux ou machines nécessaires à la réalisation de l'objet de la société. »

L'article des statuts y relatif sera dorénavant rédigé comme suit :

« La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Toutes opérations immobilières généralement quelconques telles que notamment l'achat, la vente, la location, le leasing, la gestion, l'expertise, la mise en valeur, l'exploitation ou la consultance sous quelque forme que ce soit

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à la vente, au commerce, à l'importation, l'exportation ou la locations, sous toutes ses formes, en gros ou en détail, de meubles, meubles sur mesure, objets mobiliers et matériaux de construction, ainsi que le garnissage, la fabrication, la répartition, la transformation ou la rénovation de meubles, meubles sur mesure et autres objet mobiliers.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'édition, sous toutes ses formes, ainsi que la vente, l'achat, la promotion, l'importation, l'exportation et la diffusion de toute publication, ouvrage, article, périodique, livre, recueil ou imprimé généralement quelconque.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à la vente, au commerce, à l'importation, l'exportation ou la location, sous toutes ses formes, en gros ou en détail, de véhicules motorisés.

- Toutes opérations de conseils et de consultance ainsi que le développement de projet, dans les domaines du tourisme, de l'urbanisme, du développement, de l'environnement et des projets européens. L'énumération qui précède n'est pas limitative.

- Toutes opérations liées à la construction, la démolition, l'entretien, l'assainissement, le nettoyage de biens immobiliers ou la consultance dans ces domaines sous quelque forme que ce soit.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à la vente, au commerce, à l'importation, l'exportation ou la location, sous toutes ses formes, en gros ou en détail de tous produits, matériaux ou machines nécessaires à la réalisation de l'objet de la société.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés, quelque soit l'objet.

La société peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification des statuts dans les conditions requises par le Codes des Sociétés. »

Quatrième résolution

Pouvoirs

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la sprl SOFIBEL

afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Marc VAN BENEDEN

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés*

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature